

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 09/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 02/08/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **EUROAPI FRANCE**

32, rue de verdun  
B.P. 80125  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Références : UDRD.2024.08.R.07

Code AIOT : 0005800412

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/08/2024 dans l'établissement EUROAPI FRANCE implanté 32, rue de verdun - B.P. 80125 - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'inspection a été annoncée le 02/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection avait pour objet de constater l'état d'avancement des chantiers de dépollution des zones RF1 et RF4.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EUROAPI FRANCE
- 32, rue de verdun - B.P. 80125 - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Code AIOT : 0005800412
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société EUROAPI, située sur la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, fabrique des principes actifs pharmaceutiques pour les médicaments.

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement

**Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Avancement de la dépollution des zones RF1 et RF4	Arrêté Préfectoral du 16/05/2023, article Article 1er	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que le suivi du chantier de dépollution des parcelles RF1 et RF4 est réalisé en accord avec les prescriptions des arrêtés du 4 janvier 2022 et du 16 juin 2023. Les délais annoncés permettent à ce stade de respecter les échéances attendues.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Avancement de la dépollution des zones RF1 et RF4**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/2023, article Article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dépollution zones RF1 et RF4
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le délai accordé à la société EUROAPI FRANCE, dont le siège social est situé 15 rue traversière à PARIS (75012), visant la dépollution des zones RF1 et RF4 composées des parcelles telles que citées à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 04 janvier 2022, initialement de 18 mois à compter de la notification de l'arrêté, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. Cette échéance peut être revue sur demande justifiée de l'exploitant après accord de monsieur le préfet de la Seine-Maritime.
<b>Constats :</b>  L'inspection s'est rendue sur le site de EUROAPI afin de constater l'état d'avancement des chantiers de dépollution des zones RF1 et RF4. Des représentants du maître d'œuvre et des assistants à maîtrise d'ouvrage ont été rencontrés lors de la visite. L'état d'avancement du chantier et les échéances ont été présentés. Les chantiers sont clôturés et leur accès limité.  <u>Zone RF4</u> Sur la zone RF4, l'installation du chantier a débuté le 03/07/2024 et les nivellements le 09/07/2024. La mise en place des matériaux de couverture a débuté le 17/07/2024. A ce stade la fin des travaux de réhabilitation sur RF4 est prévue au 01/10/2024.  <u>Zone RF1</u> Sur la zone RF1, le chantier a débuté le 3/6/2024, les premières excavations ont eu lieu le 11/07/2024.

Une caractérisation pré-travaux a été effectuée sur la zone d'exercices incendie (ZEI) en mai 2024 afin de préciser les caractéristiques chimiques des terres de cette zone, par maille de 100 m<sup>3</sup> (10 m x 10 m x 1 m), au regard des seuils de réhabilitation définis pour cette zone. 30 mailles de 100 m<sup>3</sup> réparties sur les 1 500 m<sup>2</sup> de la ZEI (50 m de long, 30 m de large et 2 m de profondeur) ont été prélevés à raison de 2 à 3 sondages par mailles, soit 2 à 3 échantillons composites prélevés par mailles de 100 m<sup>3</sup> pour constituer un échantillon moyen qui a été analysé.

L'inspection a pu constater la présence d'une tente de confinement au-dessus de toute la surface de la ZEI. Deux extracteurs d'air sont présents, l'air est traité par des filtres à charbon actif. Le maître d'oeuvre a indiqué que des analyses sont réalisées régulièrement en amont et aval des filtres pour s'assurer de leur efficacité.

Des travaux d'excavation étaient en cours sur la zone lors de la visite.

La caractérisation analytique a mis en évidence la nécessité d'excaver 6 mailles au-delà de 2 m de profondeur, représentant 600 m<sup>3</sup>. Des terres plus pénalisantes que prévu notamment en raison de certains teneurs en PFAS, en COT sur brut et sur lixiviat, en Mercure sur matière brute ont imposé l'évacuation d'une plus grande proportion de terres vers une filière de type stabilisation avec enfouissement en ISDD, ainsi qu'en traitement par incinération.

Par ailleurs, la présence de fûts, de débris de fibrociment amianté et de DIB a retardé le chantier. A ce stade, la fin des travaux de réhabilitation sur RF1 est prévue au 26/11/2024.

L'exploitant a communiqué les comptes-rendus mensuels des travaux des mois de juin et juillet 2024 conformément aux attendus en termes de suivi de chantier (article 1.2.1). Ils reprennent le planning général des travaux, leur avancement, le point sur la gestion des terres polluées ainsi que le registre détaillé du chantier.

Le compte-rendu de juillet 2024 indique notamment que le tonnage de terres polluées évacué au 31 juillet 2024 est de 3598 tonnes (en ISDD, ISDD+ Stab1, 2 et 3 et incinération). La traçabilité des terres polluées est satisfaisante (vu BSD par échantillonnage).

L'exploitant a confirmé que les zones RF1 et RF4 ont fait l'objet d'un suivi des eaux souterraines à une fréquence semestrielle et que les fréquences ont été rapprochées (mesures mensuelles) pour RF1 depuis le début des travaux. Les rapports de mesures semestriels pour RF1 et RF4 réalisés en avril et septembre 2023 ont été communiqués. Les résultats des dernières analyses des eaux souterraines ne sont pas encore disponibles, il n'est donc pas encore possible d'évaluer l'impact des travaux de remédiation au droit de la RF1.

**Commentaire n° 1 :** comme convenu lors de la visite, une synthèse des mesures réalisées sur les eaux souterraines est attendue dans les prochains bilans mensuels.

**Commentaire n° 2 :** L'inspection reste en attente du support de la présentation réalisée par le maître d'oeuvre lors de la visite et de la confirmation que les mesures des eaux souterraines mensuelles ont bien été réalisées pour RF4 depuis le début des travaux.

**Commentaire n° 3 :** les travaux réalisés n'appellent pas de commentaires de l'inspection à ce stade. Le chantier et son suivi sont menés en accord avec les prescriptions des arrêtés du 04/01/2022 et du 16/06/2023. Les délais annoncés lors de la visite et dans les comptes-rendus sont en accord avec les échéances attendues.

**Type de suites proposées :** Sans suite